

# REUNION D'INFORMATION

Accessibilité des personnes  
aux cabinets médicaux et de soins

Tarbes, le 02 avril 2015



Ordre des  
masseurs-kinésithérapeutes



# L'accessibilité : qui est concerné ?

---

## Personnes handicapées

Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société, subie dans son environnement, par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant



Handicap moteur



Handicap mental



Handicap visuel



Handicap auditif



# L'accessibilité : qui est concerné ?

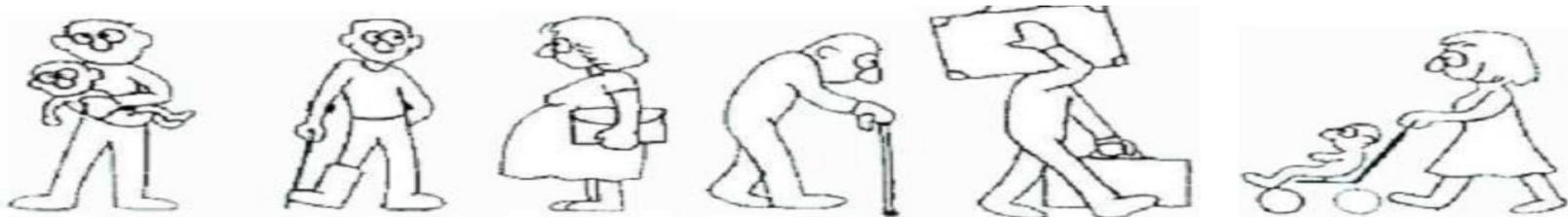
---

## **Personnes à mobilité réduite**

### Une population largement concernée

35 % des français déclarent avoir des difficultés à accomplir des tâches de la vie quotidienne.( source INSEE 2007 )

### Un vieillissement de la population





# Pourquoi est-il important de se préoccuper de l'accessibilité

---

**La mise en accessibilité de votre établissement doit être vue comme une OPPORTUNITE**

- Cibler une nouvelle patientèle
- Prendre en compte le vieillissement de votre patientèle actuelle



# 11 février 2005 : Enjeux de la loi

- L'accessibilité de tout, à tous
- Mise en accessibilité des ERP : échéance du 1 janvier 2015
- Constat de retard dans le respect du calendrier
- Nécessité de compléter la loi pour permettre la poursuite de la mise en accessibilité : résultat d'un travail important de concertation. **Le dispositif d'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP)**



# L'agenda d'accessibilité programmé

---

Juridiquement, l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) suspend l'application de l'article L.152-4 du code de la construction et de l'habitation qui punit d'une amende pénale de 45 000€ tout responsable qui n'aurait pas respecté les obligations d'accessibilité.

**Ceci en contrepartie d'un engagement vérifiable de réaliser les travaux nécessaires dans les 3 ans**



# L'agenda d'accessibilité programmé

---

**L'Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ERP**

- dans le respect de la réglementation
- dans un délai limité
- avec une programmation des travaux et des financements.

*Bases réglementaires :*

- ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014
- décrets n° 2014-1326 et 1327 du 5 novembre 2014
- arrêté du 08 décembre 2014 (cadre bâti existant)



# Tous sont concernés

## TOUS LES PROPRIETAIRES ET GESTIONNAIRES D'ERP SONT CONCERNÉS



...déjà  
accessible ?



**Il faut  
le déclarer.**



...pas encore  
accessible ?



**Le propriétaire et/ou gestionnaire  
doit s'engager pour les travaux  
qui lui incombent.**





# État des lieux

- Réaliser un état des lieux de votre établissement
- Outil d'auto diagnostic en ligne sur le site

[www.accessibilite.gouv.fr](http://www.accessibilite.gouv.fr)

- Connaître les principales actions à mener

**RÉALISEZ VOTRE DIAGNOSTIC**

Votre établissement est-il en conformité avec les règles d'accessibilité ? Vérifiez ! Vous êtes :

 UN ERP DE 5ÈME CATÉGORIE *	 UN CABINET MÉDICAL
 UN HÔTEL OU UN RESTAURANT	 UNE MAIRIE

\* Cliquez ici pour savoir si votre établissement appartient à cette catégorie

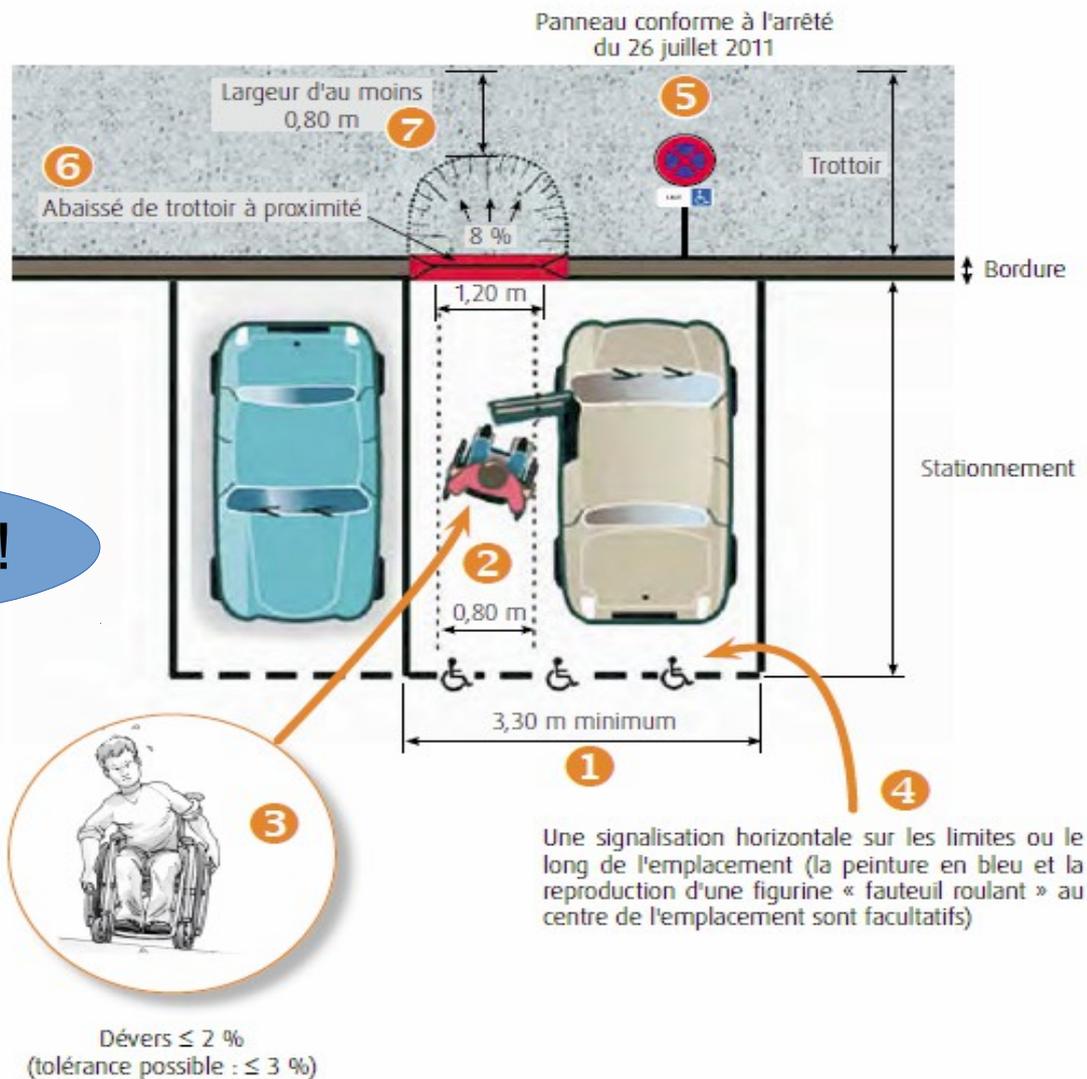


# Que doit-on traiter dans les commerces ou services ?

## Stationnement



Si parking privé !

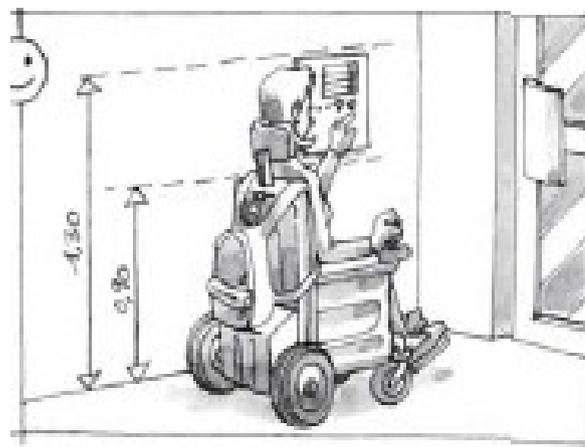




# Que doit-on traiter dans les commerces ou services ?

---

**Entrée**





# Que doit-on traiter dans les commerces ou services ?

---

## Accueil





# Que doit-on traiter dans les commerces ou services ?

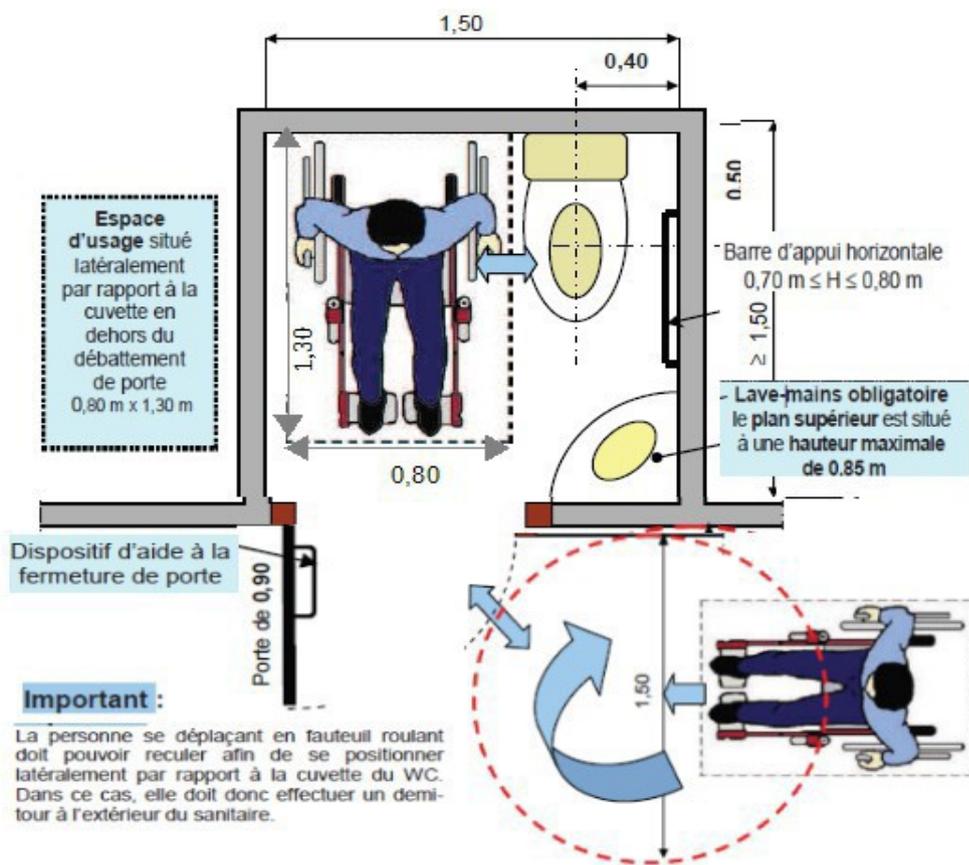
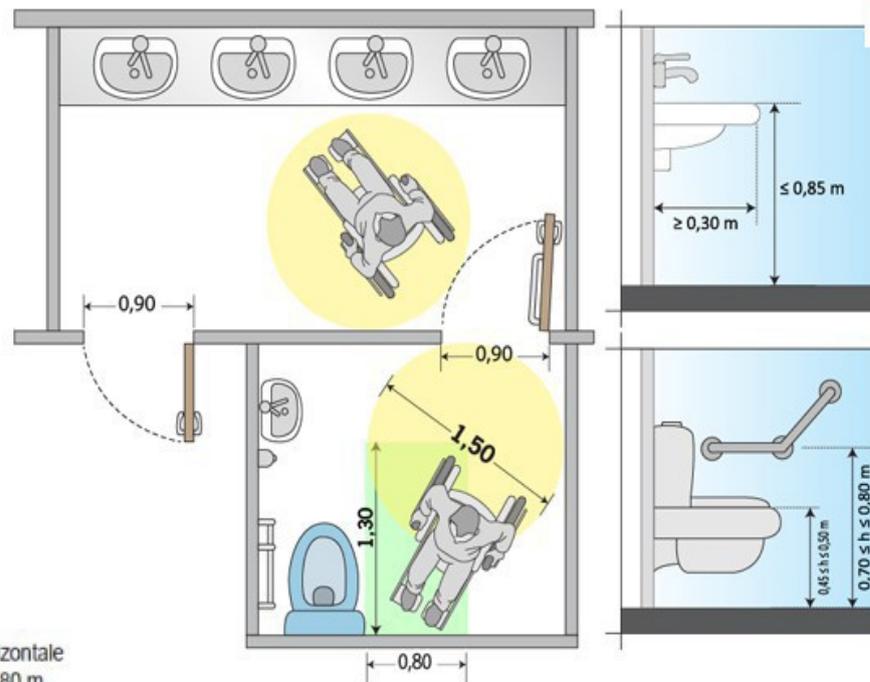
## Circulations horizontales et verticales





# Que doit-on traiter dans les commerces ou services ?

## Portes et sanitaires



### Important :

La personne se déplaçant en fauteuil roulant doit pouvoir reculer afin de se positionner latéralement par rapport à la cuvette du WC. Dans ce cas, elle doit donc effectuer un demi-tour à l'extérieur du sanitaire.

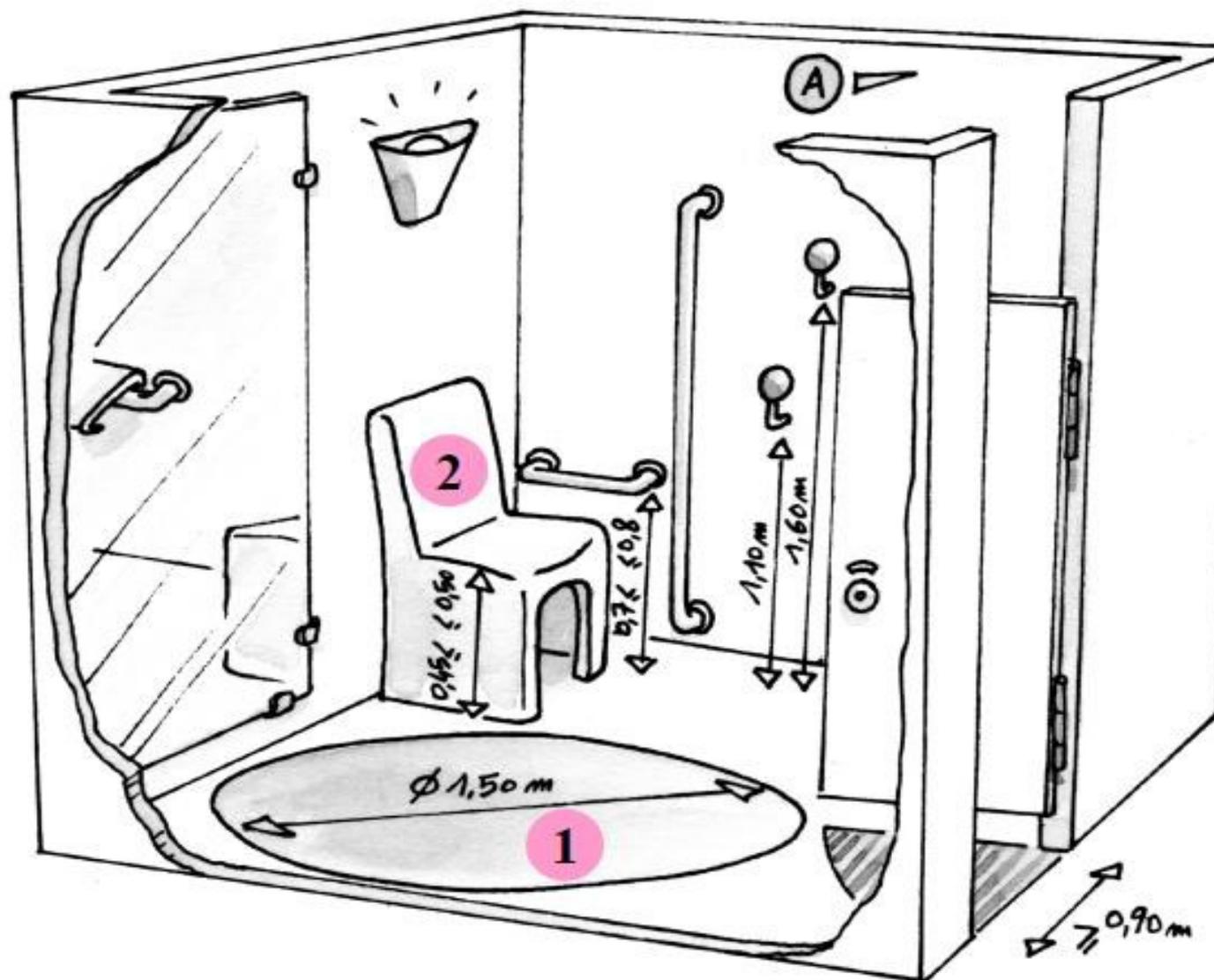
Cadre bâti existant

Porte : 0,80 m





# La cabine d'essayage



Cadre bâti existant

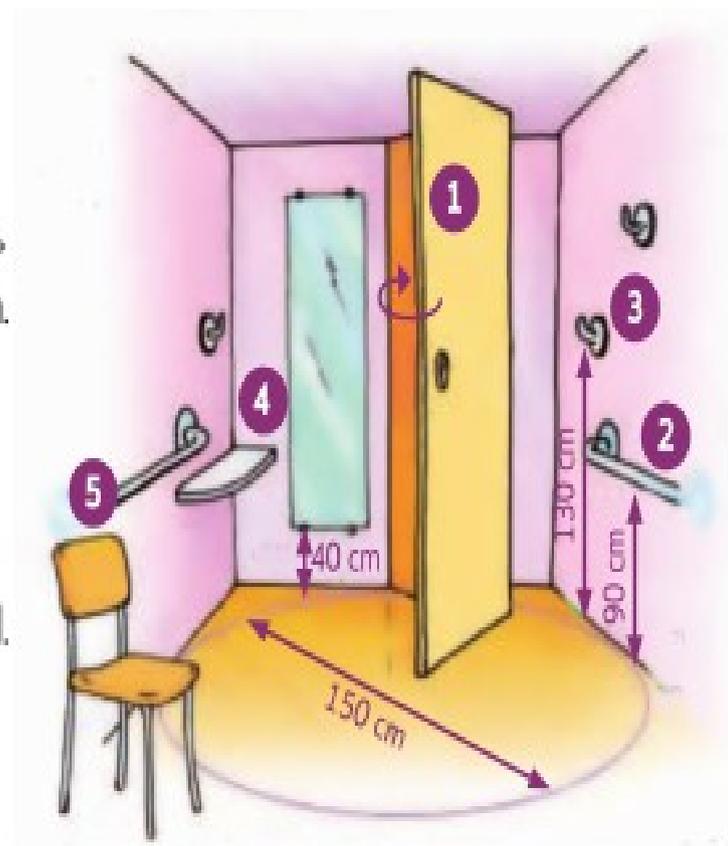
Porte : 0,80 m



# La cabine d'essayage

## Cabine d'essayage

1. La cloison amovible entre deux cabines « normales » se replie pour en faire une grande de 1,50 m x 1,50 m.
2. Une barre d'appui permet de maintenir son équilibre ou de se redresser. Le système de fermeture est aisé.
3. Les portemanteaux sont à 1,30 m maximum du sol.
4. Il y a des tablettes pour poser les affaires.  
Le miroir est compris entre 0,40 m et 1,90 m du sol.
5. Si possible, la cabine est équipée d'une chaise.





# Repérage-Information Éclairage

- Signalisation adaptée permettant le repérage et l'orientation
- Enseigne visible et lisible de loin et de près
- Entrée facilement repérable
- Information lisible, fortement contrastée
- Hauteur de caractères d'écriture suffisante
- Éclairage suffisant
- Absence d'éblouissement ou de reflet sur la signalétique
- Présence d'un éclairage de sécurité



# Les procédures

---

- **Si l'ERP est accessible** : il convient de le faire savoir par le dépôt d'une attestation (\*) à la préfète (DDT) et à la commission pour l'accessibilité

\* cf modèle sur le site de la préfecture des Hautes-Pyrénées  
[www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

- **Si l'ERP n'est pas accessible** : il convient de déposer en mairie un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) avant le 27 septembre 2015 (cerfa n° 13824\*03) – délai d'instruction de 4 mois.



# L'Ad'AP : comment

Sur la base du document Cerfa n°13824\*03

L'ERP devra renseigner :

- le descriptif du bâtiment,
- la demande d'autorisation de travaux avec les éventuelles demandes de dérogation,
- le phasage des travaux sur chacune des années,
- les moyens financiers mobilisés.



## Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

1/3  
cerfa  
N° 13824\*03

Article L. 111-8 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3 Informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public  
Cadre 4 Informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation  
Cadre 5 Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité  
Cadre 6 Engagement du ou des demandeur(s)

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant du public.
- votre projet n'est soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager

Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires.

Cadre réservé à l'administration

N° de l'autorisation : AT \_\_\_\_\_  
Le cas échéant n° de la déclaration préalable effectuée au titre du code de l'urbanisme : \_\_\_\_\_  
Date de dépôt en mairie : \_\_\_\_\_

1 - Identité du ou des demandeur(s) Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre <sup>10</sup>

Vous êtes un particulier Madame  Monsieur   
Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Vous êtes une personne morale  
Raison sociale et dénomination : \_\_\_\_\_  
N° Siret : \_\_\_\_\_  
Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur   
Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

2 - Coordonnées du ou des demandeur(s) Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre <sup>10</sup>

Adresse Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_  
Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_  
Code postal \_\_\_\_\_ BP \_\_\_\_\_ cedex \_\_\_\_\_  
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_  
Téléphone : Fixe \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_  
Indicatif si pays étranger : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame  Monsieur  Personne morale   
Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Et/ou :  
Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : \_\_\_\_\_  
N° Siret : \_\_\_\_\_  
Adresse Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_  
Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_  
Code postal \_\_\_\_\_ BP \_\_\_\_\_ cedex \_\_\_\_\_  
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_  
Téléphone : Fixe \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_  
Indicatif si pays étranger : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_  
 Je soussigné que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

<sup>10</sup> Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager, modifier des ouvrages existants ou la création d'un ouvrage nouveau. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera inscrite en parallèle de la présente autorisation.  
<sup>11</sup> Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie sera adressée aux autres co-demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.



# Les dérogations

---

**lorsqu'une disposition réglementaire ne peut pas être respectée (uniquement dans l'existant)**

- impossibilité technique
- conservation du patrimoine
- disproportions manifestes (estimation travaux/bénéfice accessibilité, impact sur la viabilité économique)
- refus des copropriétaires d'un bâtiment à usage principal d'habitation



# Le bail commercial

---

- cf la rédaction de votre bail pour savoir à qui incombent les travaux
- Voir fiche ddt



# Ressources / Contacts

---

[www.accessibilite.gouv.fr](http://www.accessibilite.gouv.fr)

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/accessibilite-a2568.html>

## **DDT des Hautes-Pyrénées**

**Bureau Bâtiments et construction Durables - Tél : 05 62 51 41 44**

**Mail : [ddt-adap@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt-adap@hautes-pyrenees.gouv.fr)**

Christophe MOQUILLON, correspondant accessibilité

Bénédicte SABATIER, instructrice accessibilité (arrdt de Bagnères),

Annie PAYET DURAN, instructrice accessibilité (Lannemezan, Coteaux et Val d'Adour)

Gilbert NAVASA, instructeur accessibilité (arrdt d'Argelès Gazost)

Marie-José MARZOLI, référente accessibilité (agglo de Tarbes)



**Merci de votre attention**